

AVIS JEUNESSE : REGARDS SUR LE VIVRE ENSEMBLE

# La liberté académique

## REGARDS SUR LA LIBERTÉ ACADÉMIQUE

AVIS JEUNESSE 2021-2022

PRÉSENTÉ AU :  
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, FRANCISATION ET INTÉGRATION

16 juin 2022

Avec la participation financière de :



# Avis jeunesse : regards sur la liberté académique

## Production

INM

## Comité de rédaction

Nabil Jaafari

Maxine Joly-Chevrier

Fatima Mahboub

Arianna Noera

Amin Ouazragh-Marchand

Thierry Santime

Kanica Saphan

Kumaran Satkunanathan

## Révision

Sophie Racine Méndez, INM

Sandra Larochelle, INM

Mathieu Arsenault, INM

Louis-Philippe Lizotte, INM

Sami Ghzala, INM

## Conception de la maquette et mise en page

Salomé Blain, INM

## Audio

Contenu et animation : membres du comité de rédaction l'avis

Réalisation : Ornella Tannous et Soraya Elbakkali (Collectif NOOR)

Montage : Soraya Elbakkali

Générique et mixage : Parker Mah

Musiques :

Music from Uppbeat (free for Creators!):

<https://uppbeat.io/t/prigida/play-the-beat>

License code: XDH5EVP6WSKPWVV0

Music from Uppbeat (free for Creators!):

<https://uppbeat.io/t/noxz/pause>

License code: 5ANSTFBERJVMGWK

## Démarche jeunesse sur le vivre ensemble

La Démarche jeunesse sur le vivre ensemble est une initiative de l'INM qui s'échelonne sur trois ans. L'objectif : mettre à l'avant-plan le vivre ensemble et inviter les jeunes à une réflexion approfondie sur les thèmes et défis qui y sont associés. La démarche met en contact les jeunes avec des spécialistes de ces questions et avec des modèles inspirants et capables de leur insuffler une réflexion positive et stimulante.

## Comité de rédaction de l'Avis jeunesse

La Démarche jeunesse sur le vivre ensemble inclut la production annuelle d'un avis sur un enjeu qui interpelle le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Afin de produire cet avis, l'INM a mis sur pied un comité de rédaction formé de six jeunes. Les personnes ont été sélectionnées à la suite d'un appel de candidatures. Il s'agit de jeunes âgés entre 17 et 30 ans aux profils socioculturels et professionnels variés, ce qui contribue à une diversité d'opinions. L'INM les a accompagnés dans leur démarche en organisant des rencontres avec des spécialistes et en encadrant leur travail de création.

**Le travail de l'INM ne consistait pas à suggérer aux jeunes les idées qu'ils souhaitent mettre de l'avant. Les idées présentées ne reflètent pas les positions défendues par le MIFI ou l'INM, mais bien celles des jeunes qu'il accompagne.**

## À propos de l'INM

**L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.**

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.



5605, avenue de Gaspé, bur. 404  
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999  
Télécopieur : 514 934-6330  
Courriel : [inm@inm.qc.ca](mailto:inm@inm.qc.ca)  
[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)

## Extraits de l'audio

« C'est un sujet épineux et complexe mais sur lequel il faut se pencher car l'Université, rappelons-le, est un pilier de notre démocratie. »

« [...] le but de l'universitaire est de réfléchir, de se remettre en question et d'être confronté à différentes idées. Le rôle de cette institution est de produire et de transmettre le savoir. »

« Même si les universités sont des institutions indépendantes, elles vivent leurs propres pressions. À l'interne, il y a des attentes de la part du corps professoral, des étudiantes et étudiants, de l'administration et des syndicats. À l'externe, des enjeux de financements peuvent influencer leur autonomie. »

« Il est utile de se rappeler que les étudiants et étudiantes, même si plusieurs l'ignorent, ont des droits au sein de leur établissement universitaire. »

« Si le financement des recherches dépend de l'agenda politique du parti au pouvoir, à quel point peut-on parler de liberté académique dans nos universités? »

« En avantageant des idées ou des sujets plutôt que d'autres, on s'éloigne d'un véritable vivre ensemble où les points de vue s'entrechoquent. La pluralité d'opinions dans nos institutions doit être vue comme une richesse! »

« C'est encourageant de voir que les choses bougent et évoluent sur cette question importante. Tous les débats concernant entre autres l'utilisation du « mot commençant par la lettre N » dans les salles de cours et les discussions qui ont suivi ont créé une brèche. Et de cette brèche, un mouvement s'est enclenché. »

# Table des matières

<b>Avis jeunesse : regards sur la liberté académique</b>	<b>3</b>
<b>Démarche jeunesse sur le vivre ensemble</b>	<b>4</b>
<b>Comité de rédaction de l’Avis jeunesse</b>	<b>4</b>
<b>À propos de l’INM</b>	<b>5</b>
<b>Extraits de l’audio</b>	<b>6</b>
<b>Table des matières</b>	<b>7</b>
<b>LE PROCESSUS DE CRÉATION</b>	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>9</b>
<b>Le corps professoral</b>	<b>11</b>
<b>La communauté étudiante</b>	<b>14</b>
<b>Les institutions publiques</b>	<b>16</b>
<b>Les médias</b>	<b>18</b>
<b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>21</b>



## LE PROCESSUS DE CRÉATION

Le travail de création de l’Avis jeunesse sur le vivre ensemble 2021-2022 s’est déroulé de juillet à avril.

La production de cet Avis jeunesse a débuté par une présentation sur les rouages et des objectifs de ce type de livrable par Mélissa Côté-Douyon, vice-présidente du Conseil des Montréalaises et doctorante en études urbaines.

Puis, la lecture d’une bibliographie dans laquelle un large éventail de points de vue étaient mis de l’avant sur cette thématique afin de saisir les nuances et acquérir des connaissances. S’en sont suivies des rencontres en visioconférence avec des expertes et experts de différents horizons :

- Fanny Gallot : historienne, et maîtresse de conférences à l’Université Paris-Est Créteil, son champ de recherche vise le travail des femmes et le syndicalisme.
- Keith E. Whittington : titulaire de la chaire William Nelson Cromwell de politique au département de politique de l’Université de Princeton.
- Aline Niyubahwe et Alexandre Cloutier : respectivement professeure agrégée à l’Unité d’enseignement et de recherche en sciences de l’éducation de l’Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) et vice-recteur aux partenariats, aux affaires internationales et autochtones de l’Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) – tous deux membres de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire.
- Alain Deneault : Docteur en philosophie de l’Université Paris-VIII et directeur de programme au Collège international de philosophie à Paris. Professeur à l’Université de Moncton. Il est notamment auteur du livre Noir Canada.
- Emilie Nicolas : chroniqueuse au Devoir, au Montreal Gazette et pour CBC. Cofondatrice de l’organisme Québec inclusif.

Puis, s’en sont suivies des rencontres de débats et de réflexions collectives afin de décider la forme et l’organisation du contenu. Cette année, le format audio s’est imposé comme le meilleur médium afin de présenter les réflexions du comité, ils et elles ont été accompagnés et soutenus par Ornella Tannous et Soraya Elbekkali du Collectif NOOR, qui en ont fait la réalisation.

La dernière rencontre, au mois de juin 2022 s’est faite en présentiel pour que les membres puissent présenter le fruit de leur travail au MIFI.



# INTRODUCTION

En septembre 2020, une polémique éclate à l'Université d'Ottawa<sup>1</sup>.

**Une chargée de cours voulant illustrer comment des mouvements sociaux peuvent s'appropriier des insultes de manière à leur donner une nouvelle signification a utilisé le mot en « N » dans sa salle de cours. En réponse à cet incident, une plainte est déposée et la chargée de cours est suspendue par l'université. L'affaire prend des proportions considérables et déclenche un grand débat au Québec sur la liberté académique.**

Cette question qui a été propulsée à l'avant de l'actualité est passionnante, car elle est pleine de nuances et de sensibilités diverses et inégales. Elle touche aux rapports de pouvoir en classe entre le corps professoral et étudiant, au rôle de l'université, à la question de la censure et à la façon dont il faut prendre soin ou pas des sensibilités parfois bien différentes d'une personne à l'autre. C'est un sujet épineux et complexe, mais sur lequel il faut se pencher, car l'Université, rappelons-le, est un pilier de notre démocratie.

## Qu'est-ce que la liberté académique ?

Selon la définition de l'UNESCO<sup>2</sup>, il s'agit de:

« la liberté [du corps professoral] d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, c'est le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent. »

Dans cette définition, la liberté académique est également le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations universitaires représentatives.

Plusieurs se sont penchés sur ce sujet. Des articles et des rapports ont été publiés à ce sujet. Au Québec, suite aux recommandations portant sur la liberté académique du rapport L'université québécoise du futur<sup>3</sup>, la Commission scientifique et technique indépendante sur la

---

<sup>1</sup> Radio-Canada. « Suspension temporaire d'une professeure de l'Université d'Ottawa. » *Radio-Canada*, Octobre 2020. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741520/plainte-mot-en-n-universite-ottawa-suspension-professeure>

<sup>2</sup> L'Action Normative à l'UNESCO: Conventions, Recommandations, Déclarations et Chartes adoptées par l'UNESCO (1948 - 2006) - page 656, Volume II. Pays-Bas: Brill, 2007.

<sup>3</sup> L'Université Québécoise du Futur: Tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations, Fonds de recherche du Québec, 15 septembre 2020. <https://www.scientifique-en-chef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/UduFutur-FRQ-1.pdf>.

reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire a été créée à l'hiver 2021. Elle a comme mandat de « de rédiger une proposition d'orientations gouvernementales sur la liberté académique en milieu universitaire et de déterminer le meilleur véhicule pour reconnaître celle-ci » et est présidée par Alexandre Cloutier<sup>4</sup>.

S'appuyant sur les recommandations de la commission Cloutier, en avril 2022, Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur, a déposé le projet de loi 32 qui a pour but de protéger la liberté académique universitaire.

Ce projet de loi défend, entre autres, le fait que le corps professoral devrait pouvoir aborder des idées ou des sujets qui peuvent choquer en utilisant tous les mots, dans le contexte académique.

Le débat se termine-t-il ainsi? Pour comprendre le poids de ces décisions et les enjeux qui concernent la liberté académique, voici un tour d'horizon sur les différentes parties prenantes et leurs différentes implications, et les tensions qui surgissent entre elles.

---

<sup>4</sup> Biron, Martine. «Alexandre Cloutier à la tête d'un comité sur la liberté d'expression.» *Radio-Canada*, Mars 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1776138/racisme-universites-liberte-expression-controverses-debats>.

## Le corps professoral

Parmi le premier groupe concerné par ce débat : le corps professoral.

Quels ont été leurs points de vue sur la question, depuis le début de cette crise?

D'abord, il faut expliciter que le rôle des personnes qui enseignent est étroitement lié à la mission de l'Université. Selon le rapport de la commission Cloutier : « La mission de l'université consiste en la production et la transmission de connaissances par des activités de recherche, de création, d'enseignement et de services à la collectivité »<sup>5</sup>.

Le corps professoral défend cette mission. Les enseignantes et les enseignants bénéficient de droits et d'obligations qui ne sont rendus possibles que grâce à la liberté académique. En partant de la prémisse que la personne qui enseigne a besoin de la liberté académique pour accomplir sa mission de pédagogue, nous pouvons mieux comprendre les enjeux qui découlent de la relation inégale entre le corps professoral et le corps étudiant. Les professeurs possèdent un savoir que les étudiantes et étudiants désirent acquérir. Par conséquent, les professeurs sont en position d'autorité puisque leur expertise et leurs savoirs sont reconnus.

On peut penser qu'ils et elles sont donc les mieux placés pour juger de la meilleure façon de transmettre leurs connaissances. Mais que faire alors des propos qui pourraient heurter certaines personnes?

Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord remettre en contexte le concept d'une salle de classe. Dans un cours, ou dans une perspective éducative, il est normal de confronter différentes idées et d'aborder certains sujets épineux. Jean-François Gaudreault-DesBiens, professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, résume ainsi :

« il ne s'agit pas de nier ou de banaliser le sentiment d'offense ou d'outrage que des personnes peuvent ressentir lorsqu'exposées à certains types d'ouvrages ou de comportements; il s'agit plutôt d'affirmer que, dans une université d'une société qui se veut encore démocratique et libérale, ce sentiment, si authentique puisse-t-il être, ne saurait constituer une justification suffisante à l'imposition de mécanismes de censure, a fortiori lorsque ce qui est offensé ne peut être saisi d'un point de vue universitaire que comme une idée. »<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Cloutier, Alexandre, Yves Gingras, Josée Maurais, Aline Niyubahwe, et Chantal Pouliot. *RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE. Rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*. Chapitre 2, Québec, 2021. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/Rapport-complet-Web.pdf?1639494244>.

<sup>6</sup> Gaudreault-DesBiens, Jean-François, et Léa Me Boutrouille. *Les libertés universitaires dans une université inclusive. Rapport réalisé dans le cadre des travaux de préparation de l'Énoncé de vision et du Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion de l'Université de Montréal*. Montréal: Université de Montréal, 2020. [https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORTFINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS\\_2020.pdf](https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORTFINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS_2020.pdf)

Cette citation suggère qu'une idée émise dans le contexte d'un cours ne doit pas être prise comme une offense personnelle ou collective. Comme le mentionne le rapport du comité sur la liberté académique de l'Université d'Ottawa, il faudrait « faire une distinction entre ce qui est clairement discriminatoire et ce qui est simplement offensant »<sup>7</sup>. Mais comment faire cette distinction?

Il est important de se rappeler qu'une salle de classe n'est pas un *safe space*. Par *safe space*, on entend un espace où l'on peut s'exprimer sans jugement. Au contraire, le but du parcours de l'universitaire est de réfléchir, de se remettre en question et d'être confronté à différentes idées. Le rôle de cette institution est de produire et de transmettre le savoir.

Dans leur mémoire présenté à la Commission Cloutier, Julius Grey, avocat et grand défenseur des droits et libertés, et l'avocate Michaëlla Bouchard-Racine mentionnent pour leur part qu'une université est sans équivoque un lieu où les personnes qui s'y trouvent doivent être en sécurité. Or, on ne peut dire de même pour les idées, où l'université doit forcément être le lieu où celles-ci sont le moins en sécurité et les plus enclines à être attaquées »<sup>8</sup>. Une salle de classe peut donc être comparée à un terrain de bataille où les idées sont confrontées et non les individus.

Il est impératif que la liberté académique soit protégée, car elle est inscrite dans le fondement même de la mission des universités.

Si le corps professoral se censure ou évite d'utiliser certains mots, comme plusieurs le font actuellement selon un sondage<sup>9</sup> de 1079 répondantes et répondants, certaines idées ou sujets ne seront pas abordés dans la communauté universitaire. Cela met à risque d'introduire des biais dans l'enseignement, la recherche, et ultimement, au sein de la société. Dans ce sondage, 82 % des personnes répondantes considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir utiliser tous les mots jugés utiles à des fins universitaires. 90 % des personnes répondantes considèrent que les membres du corps professoral devraient pouvoir traiter de tous les contenus relevant de leur domaine d'expertise, et ce, peu importe leur genre, leur identité de genre, leur orientation sexuelle, leur ethnicité ou leur religion.

Nos universités sont productrices de savoir – Est-ce aussi leur rôle d'assurer un environnement propice à partager et diffuser ce savoir? Qu'est ce qu'on entend par cela? Quel rôle peut jouer le corps professoral?

---

<sup>7</sup> Bastarache, Michel, Tansy Etro-Beko, Jude Mary Cénat, Alireza Jalali, Jonathan Paquette, et Sophie Thériault. *Rapport du comité sur la liberté académique*. Ottawa: Université d'Ottawa, 2021.

[https://www.uottawa.ca/sites/www.uottawa.ca/files/rapport\\_comite\\_sur\\_la\\_liberte\\_academique\\_fr\\_final\\_v9.pdf](https://www.uottawa.ca/sites/www.uottawa.ca/files/rapport_comite_sur_la_liberte_academique_fr_final_v9.pdf)

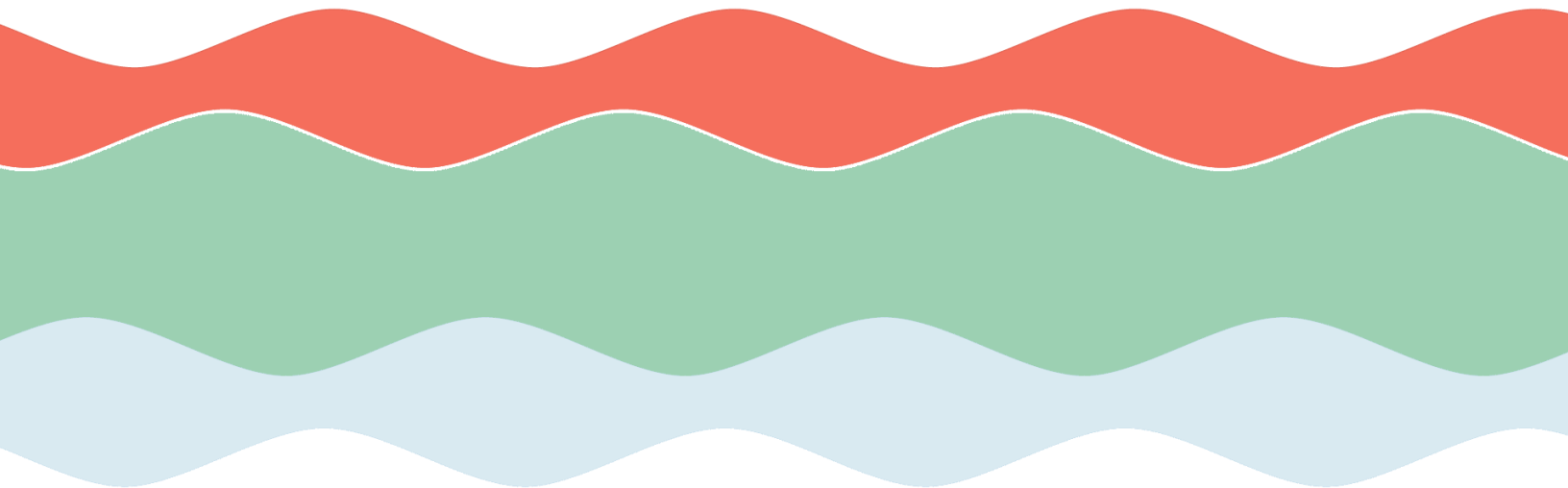
<sup>8</sup> Me Grey, Julius H., and Michaëlla Me Bouchard-Racine. *Mémoire présenté à la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*. 2021.

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/20\\_GreyJ\\_BouchardRacineM\\_20210629.pdf?1629733517](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/20_GreyJ_BouchardRacineM_20210629.pdf?1629733517) .

<sup>9</sup> Cloutier, Alexandre, Yves Gingras, Josée Maurais, Aline Niyubahwe, et Chantal Pouliot. *RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE. Rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*. Québec, page 29-30, 2021.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/Rapport-complet-Web.pdf?1639494244> .

Quoi qu'il en soit, il est clair que si nous limitons les savoirs, soit concernant certains sujets théoriques ou l'usage de certains mots, sous peine de heurter la sensibilité d'autrui, cela peut être dangereux à long terme.



## La communauté étudiante

Nous avons vu dans les médias, que la liberté académique du corps professoral a été un sujet prisé par les journaux et les chroniques d'opinion.

Un grand espace médiatique a été offert aux membres du corps professoral qui voulaient s'exprimer sur la question, qu'en est-il des étudiantes et étudiants? Quels sont leurs points de vue sur la liberté académique?

Quelques étudiants et étudiantes se sont exprimés dans un article de la Presse pour rappeler l'importance de protéger la liberté académique dans les milieux d'enseignement. Notamment, Marc-Antoine Labonté, étudiant à la maîtrise en histoire à l'Université de Montréal, déclare :

« Les études universitaires sont confrontantes. On y rencontre des idées nouvelles, des points de vue étrangers aux nôtres. Certains de ces points de vue peuvent être détestables. Refuser de s'y confronter, c'est se fermer au savoir et refuser une mise en perspective du point de vue humain de toutes les époques. Refuser de lire un livre parce que cela heurte nos sensibilités, cela va à l'encontre de la démarche universitaire elle-même. »<sup>10</sup>

De son côté, Rosalie Lacasse, finissante en psychologie à l'Université de Montréal, affirme que:

« L'important, ce n'est pas d'avoir les mots parfaits, mais plutôt de parler de façon conscientisée. Qu'on le veuille ou non, les mots ont leur histoire et sont remplis de sens, c'est pourquoi on doit les choisir en connaissance de cause. »

Les propos de ces personnes nous démontrent qu'il y a un certain mécontentement et une division de la communauté étudiante face aux incidents qui se sont produits dans les universités, ce n'est pas un bloc monolithique. Les étudiants et étudiantes questionnent la liberté qui doit être accordée à leurs pairs et aux professeurs et la répercussion que cela peut avoir sur la qualité du milieu d'enseignement.

Certains étudiants et étudiantes soutiennent que les professeurs doivent être totalement libres lorsqu'ils et elles enseignent. Ils et elles devraient pouvoir aborder des sujets sensibles dans le cadre de l'enseignement. Dans l'idée que cela enrichirait les connaissances des étudiants et étudiantes en plus de mieux les exposer et les préparer au monde réel. D'autres, estiment que le corps professoral doit veiller à ne pas partager de contenus, de propos, ou de mots qui sont sensibles pour éviter de blesser des personnes qui pourraient être inconfortables face à ces mots. Les mots sensibles sont des mots qui peuvent susciter des réactions émotionnelles assez profondes chez quelqu'un.

---

<sup>10</sup> «Les étudiants et la liberté universitaire.» *La Presse Plus*, Février 2021.  
[https://plus.lapresse.ca/screens/b902bfe1-6b62-4384-a53a-21169251a356\\_7C\\_0.html](https://plus.lapresse.ca/screens/b902bfe1-6b62-4384-a53a-21169251a356_7C_0.html).

Quoi qu'il en soit, il est utile de se rappeler que les étudiants et étudiantes, même si plusieurs l'ignorent, ont des droits au sein de leur établissement universitaire. Plusieurs universités québécoises se sont dotées de politiques renforcées afin de protéger les droits de la communauté étudiante.

Mais celle-ci les connaît-elle? Comment alors s'assurer de l'efficacité du respect des droits des étudiantes et des étudiants ?

D'abord en s'assurant qu'ils et elles connaissent leurs droits et leurs libertés. Ensuite en rendant accessible et visible la charte des droits et des libertés des étudiants. Une avenue pourrait être de multiplier les occasions de rencontres entre corps étudiant et professoral pour renforcer les liens et échanges entre ces deux groupes piliers du milieu universitaire. À travers ces rencontres, les étudiantes et les étudiants comprendront l'importance d'encourager les professeurs à exercer leur rôle, car ils et elles sont les expertes de leurs sujets.

Ils et elles ont une expertise reconnue pour former les personnes étudiantes et une approche scientifique à la production des connaissances. Si les propos partagés par les professeurs ne leur conviennent pas, les étudiantes et étudiants devront, éventuellement, en parler directement aux professeurs pour initier un dialogue constructif. Les professeurs doivent, aussi, être conscients que les sujets abordés peuvent susciter des réactions de la part des personnes étudiantes. Chacun d'entre eux doit comprendre le rôle qu'exerce l'autre et doit respecter ces droits et ces libertés.

## Les institutions publiques

Les institutions publiques — comme les organismes, les ministères, et surtout les universités — ont, et ce depuis toujours, un immense rôle à jouer dans l'avancement des connaissances, dans la production et la transmission du savoir. Ces institutions ont donc une influence considérable sur la liberté académique. Intéressons-nous aux enjeux et perspectives qui leur sont propres sur cette question.

Beaucoup de commentateurs ont scruté à la loupe l'influence des institutions publiques sur la liberté académique et ont fait état d'une censure institutionnelle au Québec. Le rapport final de la Commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire en fait mention<sup>11</sup>. La censure institutionnelle c'est une série d'actions, de mesures, ou de politiques qui ont comme conséquence de freiner la circulation d'idées. Cette censure entrave la liberté universitaire en empêchant, par exemple, la communauté académique de mener à bien leurs recherches ou de s'exprimer librement sur certains sujets.

Même si les universités sont des institutions indépendantes, elles vivent leurs propres pressions. À l'interne, il y a des attentes de la part du corps professoral, des personnes étudiantes, de l'administration et des syndicats. À l'externe, des enjeux de financement peuvent influencer leur autonomie.

Prenons par exemple, le *Programme d'appui à la laïcité*<sup>12</sup>. Ce programme du gouvernement caquiste accorde des bourses aux chercheuses et chercheurs qui veulent étudier la laïcité et pousser la réflexion plus loin. Toutefois, le gouvernement impose certaines conditions. Tout d'abord, en indiquant que les recherches doivent promouvoir le modèle québécois défini par la *Loi sur la laïcité de l'État*. Deuxièmement, en statuant que les recherches qui sont financées devaient engendrer des « retombées positives pour le gouvernement du Québec et le Secrétariat »<sup>13</sup>. Ce type de pression externe peut amener une politisation des universités ou même de la recherche. Si le financement des recherches dépend de l'agenda politique du parti au pouvoir, à quel point peut-on parler de liberté académique dans nos universités?

Des changements de culture s'imposent afin de lutter contre la censure institutionnelle. D'après des récents sondages<sup>14</sup>, le corps enseignant et le corps de recherche s'autocensurent pour se donner de meilleures chances de financement ou d'avancement professionnel. Les élèves en paient aussi le prix, puisqu'ils et elles se retrouvent avec un enseignement ou des

---

<sup>11</sup> Cloutier, Alexandre, Yves Gingras, Josée Maurais, Aline Niyubahwe, et Chantal Pouliot. *RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE. Rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*. Chapitre 2, Québec, 2021. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/Rapport-complet-Web.pdf?1639494244>.

<sup>12</sup> «Programme D'appui à La Laïcité.» Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/laicite-etat/programme-dappui-a-la-laicite#c117034>.

<sup>13</sup> Mercure, Philippe. «Quand la CAQ écorche la liberté universitaire.» *La Presse Plus*, January 2022. <https://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/2022-01-21/quand-la-caq-ecorche-la-liberte-universitaire.php>.

<sup>14</sup> Lecomte, Anne Marie. «Une majorité de professeurs d'université disent s'être censurés, révèle un sondage.» *Radio-Canada*, Septembre 2021. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1827939/liberte-academique-universite-quebec-resultat-questionnaire-mccann>.



conclusions de recherche biaisés ou partielles, ce qui peut affecter leur confiance envers l'université.

En avantageant des idées ou des sujets plutôt que d'autres, on s'éloigne d'un véritable vivre ensemble où les points de vue s'entrechoquent. La pluralité d'opinions dans nos institutions doit être vue comme une richesse!

La censure institutionnelle peut aussi ouvrir la porte à la désinformation. Face au vide d'information crédible, des pseudos-spécialistes peuvent diffuser de faux renseignements pour faire avancer différentes théories sur plusieurs plateformes, ce qui peut être dramatique dans une société où les opinions se polarisent.

La pression exercée par les différentes parties prenantes amène plusieurs questionnements : Est-ce que l'autonomie de nos institutions permet une liberté académique? Que se passe-t-il si des chercheuses et chercheurs veulent mener des recherches contre les intérêts de l'institution où ils et elles travaillent? La critique de l'institution elle-même est-elle toujours bien accueillie? Le devoir de loyauté des professeurs est-il un frein à la liberté académique?

L'enjeu de la liberté académique ne se limite pas seulement au respect de la sensibilité des uns et des autres. Il devrait aussi prendre en considération le respect de l'autonomie des universités au niveau du financement, de l'enseignement et de la recherche, tout en préservant la libre expression des membres qui composent ces institutions.

## Les médias

Le sujet de la liberté académique est clivant et déchaîne les passions. Le débat s'étend bien au-delà des salles de classe et du milieu universitaire. Au cours des dernières années, on a notamment vu une plus forte présence de cette question dans les différents médias tant traditionnels que les nouveaux médias, comme les réseaux sociaux.

Plusieurs éditorialistes, chroniqueuses et chroniqueurs ou membres de la communauté universitaire prennent position dans les médias.

Leurs propos manquent parfois un peu de nuances. Selon les accointances idéologiques du média ou de l'éditorialiste, il arrive de tomber sur des articles manquant d'objectivité dans la présentation des informations. C'est pourquoi il est important d'avoir un esprit critique pour éviter les pièges de la polarisation et du manque de nuance qui guette certains médias ou chroniques. Par exemple, il est utile de prêter attention à la source de l'article ou du texte pour s'assurer de sa crédibilité. De même, on peut aussi questionner la nature de l'article. S'agit-il d'un texte factuel, d'opinion, d'analyse?

Il faut donc rester vigilants et vigilantes, mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Le fait que les médias ouvrent leurs tribunes à une diversité d'actrices et d'acteurs concernés par la question de la liberté académique, corps étudiant, corps professoral ou membres de la communauté universitaire, a du bon. Cette multitude de points de vue permet d'enrichir les discussions. En partageant ces informations et en les vulgarisant, les médias peuvent être des alliés dans cette question. Ils peuvent mettre en lumière des enjeux précis liés à la liberté académique.

Par exemple, poursuivons avec les enjeux liés au financement de la recherche en fonction d'intérêts partisans et l'initiative intitulée « Programme d'appui à la laïcité »<sup>15</sup>. À travers ce programme, le gouvernement soutient les chercheuses et chercheurs qui veulent étudier la laïcité. L'un des objectifs du programme de financement est... vous l'aurez deviné « promouvoir le modèle québécois défini par la *Loi sur la laïcité de l'État* ».

Il s'agit aussi de soutenir des projets qui généreront des « retombées positives pour le gouvernement du Québec ». Selon Julien Prud'homme, professeur au département de sciences humaines à l'Université du Québec à Trois-Rivières : « On offre un financement de recherche qui est assorti d'une attente politique assez claire .»<sup>16</sup>

Que l'on soit en accord ou pas avec cette vision des choses, on peut au moins s'accorder que cet éclairage médiatique a permis de mettre sur la table cette question. Cette mise en lumière

---

<sup>15</sup>Le Programme d'appui à la laïcité est piloté par le Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité et fait suite à l'adoption de la *Loi sur la laïcité de l'État* de 2019. Référence : <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/laicite-etat/programme-dappui-a-la-laicite>.

<sup>16</sup>Dussault, Lila. «Un programme de recherche fait sourciller des experts.» *La Presse*, January 2022. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1827939/liberte-academique-universite-quebec-resultat-questionnaire-mccann>.

favorise le débat démocratique et rappelle l'importance de la transparence pour des enjeux aussi sensibles.

Un autre exemple d'enjeu lié à la liberté académique qui a été mis en lumière par une couverture médiatique est l'impact des différents statuts d'emplois sur la liberté académique. Des chargées et chargés de cours et professeurs à temps partiel ont, au cours d'entretiens avec le quotidien *La Presse*, révélé pratiquer l'auto-censure dans leur enseignement, de peur de perdre leurs contrats<sup>17</sup>. Ceci montre bien que la précarité du statut d'emploi d'un enseignant ou d'une enseignante peut mettre à mal l'exercice de sa pleine liberté académique, contrairement aux professeurs agrégés ou titulaires qui bénéficient d'une plus grande stabilité d'emploi.

On a aussi pu constater que le débat entourant la liberté académique a été très présent sur les réseaux sociaux, notamment Twitter et Facebook. D'ailleurs, les exemples de cet impact des médias numériques sur cette question ne manquent pas.

Le rapport de la commission sur la liberté académique mentionne le cas d'une professeure qui a soutenu avoir « tronqué une citation d'un texte du 19e siècle dans lequel apparaît le mot en N ». Elle affirme l'avoir fait afin d'éviter d'être prise pour cible sur les médias sociaux, « même si cette citation est cruciale dans le domaine d'étude des langues créoles » qu'elle enseigne<sup>18</sup>. Il y a donc une certaine peur ou du moins appréhension d'avoir à subir des représailles.

Un autre défi qui se présente est la difficulté à tracer la ligne entre l'exercice de la liberté académique et le droit à la liberté d'expression du membre du corps professoral à titre de citoyenne ou citoyen. Par exemple, un professeur qui exprime une opinion pro-russe sur son compte Twitter dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine. Peut-on dire qu'il exerce son droit à la liberté d'expression? Sa réputation et sa crédibilité devraient-elle être remises en question?

D'un autre côté, il y a plusieurs comportements répréhensibles qu'on peut observer sur les médias sociaux : la cyberintimidation, l'invective, l'insulte, le manque de respect envers les opinions contraires et l'atteinte à la dignité des personnes. Les nombreux incidents constatés ici et là illustrent le besoin d'établir des normes de conduite applicables aux étudiantes et étudiante, aux professeurss et aux autres membres de la communauté universitaire, notamment en ce qui concerne l'interdiction de la cyberintimidation.

Bien que la liberté d'expression permette à un membre de la communauté universitaire de critiquer un autre membre de cette communauté, la cyberintimidation ou le cyberharcèlement

---

<sup>17</sup> Pilon-Larose, Hugo. «Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense.» *La Presse*, Septembre 2021.

<https://www.lapresse.ca/actualites/education/2021-09-01/liberte-universitaire/des-charges-de-cours-pratiquent-l-autocensure-comme-arme-de-defense.php>.

<sup>18</sup> Cloutier, Alexandre, Yves Gingras, Josée Maurais, Aline Niyubahwe, et Chantal Pouliot. *RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR LA LIBERTÉ UNIVERSITAIRE. Rapport de la commission scientifique et technique indépendante sur la reconnaissance de la liberté académique dans le milieu universitaire*. page 31, Québec, 2021.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/Rapport-complet-Web.pdf?1639494244>

ne devraient avoir aucune place. De même, les membres du corps professoral ne devraient aucunement utiliser le prétexte de la liberté académique pour infliger des torts aux étudiantes et étudiants en dehors de la salle de classe.

En fin de compte, on peut retenir que la couverture médiatique du débat autour de la liberté académique a du positif mais aussi du négatif. Les médias ont permis de mettre la lumière sur des enjeux liés à la liberté académique peu ou pas connus du grand public. On peut penser à la remarque « d'ingérence » de l'État dans la recherche scientifique<sup>19</sup> ou les conséquences du statut contractuel et donc plus vulnérable des chargées et chargés de cours sur l'exercice de leur liberté académique<sup>20</sup>. Ceci dit, certains points de vue émis dans les médias peuvent être simplistes et vecteurs d'extrême polarisation et d'intolérance vis-à-vis des idées contraires, exacerbant ainsi les tensions. D'où, la nécessité de garder un esprit critique, mais aussi de favoriser le dialogue, la tolérance et l'ouverture d'esprit, dans le respect des différences.

---

<sup>19</sup> À titre d'exemple de la couverture médiatique, un éditorial de Philippe Mercure dans La Presse : Mercure, Philippe. « Quand la CAQ écorche la liberté universitaire. » *La Presse*, Janvier 2022 [Quand la CAQ écorche la liberté universitaire | La Presse](#)

<sup>20</sup> À titre d'exemple de la couverture médiatique, cet article de La Presse : Pilon-Larose, Hugo. « Des chargés de cours pratiquent l'autocensure comme arme de défense. » *La Presse*, Septembre 2021. <https://www.lapresse.ca/actualites/education/2021-09-01/liberte-universitaire/des-charges-de-cours-pratiquent-l-autocensure-comme-arme-de-defense.php>

# CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette année a été marquée par plusieurs crises<sup>21</sup> dont celle entourant la liberté académique qui a fait l'objet de grands débats et de déchirements sur la place publique. Nous constatons toutefois que les choses sont en voie de changement.

C'est encourageant de voir que les choses bougent et évoluent sur cette question importante. Tous les débats concernant entre autres l'utilisation du « mot commençant par la lettre N » dans les salles de cours et les discussions qui ont suivi ont créé une brèche. Et de cette brèche, un mouvement s'est enclenché. Mais la liberté académique ne s'arrête pas qu'aux tensions autour de l'emploi ou non de ce mot, il faut penser aussi à la place de la liberté de recherche, liberté de critique des établissements, sans être soumis à des dogmes ni à la censure.

Pendant notre parcours de rédaction de l'Avis jeunesse, nous avons analysé l'état de la liberté académique au Québec. Au fur et à mesure de nos recherches, de nouvelles questions surgissaient. Quel est le rôle de l'université ? Quel impact aurait cette Loi dans le monde académique ? Quel rôle jouent les médias sur cette question ?

Existe-t-il vraiment une crise de la liberté académique au Québec ? Ou est-ce seulement une tempête dans un verre d'eau ?

Comme mentionné précédemment, nous avons trouvé certaines réponses à ces questions alors que d'autres restent encore en suspens.

À l'annonce du projet de loi 32<sup>22</sup>, certains éléments, notamment le point 6 troublent plusieurs associations ou personnes :

«Le ministre peut, lorsqu'il l'estime nécessaire pour protéger la liberté académique universitaire, ordonner à un établissement d'enseignement de prévoir dans sa politique tout élément qu'il indique. »<sup>23</sup>

Il demeure un grand flou autour de la dernière partie de cette phrase. Le fait que le ministre se réserve un droit d'ingérence dans les politiques d'établissement questionne. Cela ne donne-t-il pas trop de pouvoir au gouvernement sur les universités, établissements qui doivent rester affranchis des influences du pouvoir politique ?

Dans ce projet de loi, on suggère aussi que chaque établissement forme un comité sur la question, pour superviser la mise en place de la politique et régler les éventuels litiges. La

---

<sup>21</sup> Notamment: la crise du logement au Québec, la crise climatique, le débat concernant la reconnaissance du racisme systémique, la pandémie de COVID-19, la guerre en Ukraine.

<sup>22</sup> La ministre de l'Enseignement supérieur McCann, Danielle. *Projet de loi 32. Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*. Québec: Gouvernement du Québec, 2022.  
<http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-32-42-2.html>.

<sup>23</sup> id. point 6.

réglementation de la liberté académique sous des critères gouvernementaux est une idée pionnière que la province adopte avec beaucoup d'avance sur d'autres pays ! Mais, est-ce que ce sera suffisant ? Quelle serait la composition de ces comités ? Comment les décisions seraient tranchées ?

Sommes-nous vraiment convaincus que la solution à cette épineuse question réside uniquement dans la création de conseils qui ne viendront qu'éteindre des feux ? Ne faudrait-il pas plutôt éduquer en amont, et soutenir la prévention ?

Et puis, avant de connaître la composition de ces conseils, on s'inquiète de quelles mesures seront prises pour assurer que les étudiant et étudiantes soient réellement protégés sur le long-terme.

L'idée de créer un conseil voué à appliquer une politique universitaire et à examiner les cas échéants, n'est qu'un pansement sur un problème plus complexe. L'idéal serait de pouvoir outiller les étudiants et étudiantes avant leur entrée à l'université. Par des cours ou des ateliers de sensibilisation à la liberté académique, et tout ce qu'elle implique. Dans le Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur, rédigé par le Conseil supérieur de l'éducation en juin 2021, nous pouvons lire comment les expertes et experts voient le futur cours d'Éthique et culture religieuse comme un outil fondamental pour réfléchir sur ces enjeux dès le plus jeune âge<sup>24</sup>. Affûter son esprit critique et s'outiller pour pouvoir tenir des débats et discussions respectueuses même si elles peuvent être confrontantes, ça s'apprend !

Il nous semble aussi important de continuer à créer des espaces pour dialoguer et même débattre sur cette question. Par exemple, en organisant des tables rondes, des colloques etc. sur le sujet. Ces espaces doivent exister dans les cégeps comme dans les universités, mais aussi dans les espaces publics pour qu'ils soient accessibles à tous et à toutes. Toute la démarche que le comité de l'Avis jeunesse a faite nous confirme la nécessité de ces espaces de dialogue pour aborder franchement et longuement ces questions qui demandent beaucoup de nuances et de sensibilités. Rappelons nous que la liberté académique influence la vie quotidienne de tous et toutes et nous devons à travers le dialogue et le débat avancer collectivement sur la question.

---

<sup>24</sup> Lassonde, Maryse, Josée Bastien, Gordon Brown, Claude Corbo, Johannes Frasnelli, Malika Habel, Verlane Julien Thouin, et al. *Mémoire sur la liberté académique en enseignement supérieur*. page 15, Québec: Conseil supérieur de l'enseignement supérieur, 2021.  
<https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2021/06/50-0545-ME-liberte-academique.pdf>

Après un an de recherches, de délibérations, de réflexions collectives, de différentes couvertures médiatiques, le comité de l'avis est fier de présenter au Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration ses recommandations :

**Première recommandation** : Favoriser la compréhension de la liberté académique et de son importance pour notre démocratie en valorisant le rôle des universités dans les avancées scientifiques, la production de connaissances et les mobilisations sociales.

**Deuxième recommandation** : Considérer la pluralité d'opinions comme une richesse et embarquer dans le dialogue de manière constructive.

Il n'existe pas d'obligation de partager tous et toutes les mêmes idées, mais il faut essayer de comprendre nos différences pour construire notre avenir en tant que société.

**Troisième recommandation** : Continuer de réfléchir à cette question, et exiger de la transparence et de la redevabilité quand des décisions sont prises concernant nos universités.

**Quatrième recommandation** : Donner la parole aux personnes principalement concernées par cette question : les professeurs agrégés, les personnes chargées de cours, la communauté étudiante, le personnel salarié, etc !

Merci d'avoir lu le fruit de nos mois de recherche et réflexion. Si le sujet vous intéresse, nous vous invitons à suivre les développements de cette question ici et ailleurs dans le monde et à vous engager dans ce débat public.

À plusieurs, on trouve de meilleures solutions !